		Avis de la CLE du SAGE Allan n° 2023-02
Projet :	Aménagement à 2x2 voies de la RN19 sur la section « Héricourt - échangeur de Sevenans »	
Localisation :	Communes de Brevilliers (70), Argiésans, Banvillars, Botans, Dorans (90)	
Maître d'ouvrage :	DREAL Bourgogne Franche-Comté	
Dossier reçu le 04/08/2023		Dossier examiné en réunion du Bureau du 12/09/2023

Présentation du projet

■ **Contexte**

Le projet porte sur la mise à 2x2 voies de la RN19 sur 4,6 km entre les actuelles 2x2 voies existantes à l'Ouest dans le département de la Haute-Saône (70) et à l'Est dans le département du Territoire-de-Belfort (90).

Les principaux objectifs du projet sur la section Héricourt - échangeur de Sevenans sont de :

- fluidifier le trafic au niveau de cette section de la RN19 par un passage à 2x2 voies en continuité avec les aménagements existants ;
- diminuer l'accidentologie du secteur par la sécurisation du parcours (notamment via une diminution du risque de collision frontale et une mise en cohérence de l'infrastructure avec les vitesses pratiquées) ;
- permettre de maintenir une desserte fine des communes, tout en contribuant au développement socio-économique local ;
- améliorer l'insertion environnementale de l'infrastructure existante (assainissement, rétablissement de la continuité écologique).

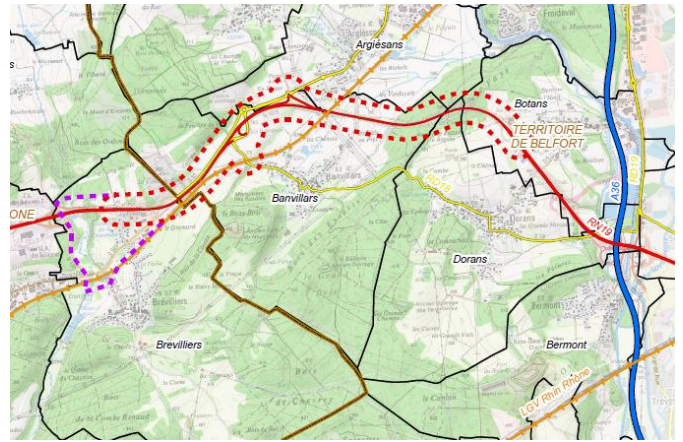
Le projet d'élargissement à 2x2 voies de la RN19 comprend globalement :

- La mise à 2x2 voies de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sevenans, sur 4,6 km, comprenant :
 - Le doublement côté Nord,
 - La mise en conformité des bretelles du diffuseur de Banvillars,
 - Le réaménagement des échanges avec le réseau secondaire sur le demi-diffuseur sud de Banvillars.
- L'aménagement de 4 ouvrages d'art existants et la démolition / reconstruction d'un ouvrage d'art,
- La protection de la voie ferrée au Sud du projet et la création d'un mur de soutènement routier au voisinage de celle-ci,
- Le maintien de 2 ouvrages hydrauliques,
- Le rétablissement de protections acoustiques existantes,
- La gestion des eaux et assainissement, dont l'aménagement de 3 bassins existants et la création d'un nouveau bassin.

■ **Situation géographique et milieux concernés**

La portion de RN19 concernée par le projet est entièrement inscrite dans le périmètre du SAGE Allan (sous-bassins de la Lizaine et de la Savoureuse).

Carte 1



Situation du projet dans l'emprise du SAGE Allan

Eaux superficielles

Le tracé du projet traverse plusieurs écoulements intermittents, identifiés en tant que cours d'eau : deux affluents rive droite de la Douce (désignés « affluent Ouest de la Douce » et « affluent Est de la Douce » dans le dossier).

Ces écoulements ne sont pas identifiés en tant que masse d'eau. La masse d'eau à l'aval est FRDR10019 « la Douce ».

Le futur bassin 1 bis a pour exutoire un fossé qui rejoint le ruisseau de Brevilliers, environ 800 m en aval. Ce ruisseau est identifié comme masse d'eau (FRDR11546 « ruisseau de Brevilliers »).

L'état des masses d'eau concernées et les objectifs qui leur sont assignés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont résumés dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat des lieux et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027					
		Etat			Objectifs d'état		
		écologique	chimique	Eléments déclassants	écologique	chimique	Dérogation
FRDR10019	Rivière la Douce	Moyen	Mauvais	Invertébrés, Diatomées Benzo(g,h,i)perylene, Mercure et ses composes, Fluoranthene	OMS 2027	Bon état 2033	FT (Faune benthique invertébrée, Phytobenthos) FT, CN (Benzo(g,h,i)perylene, Fluoranthene)
FRDR11546	Ruisseau de Brevilliers	Médiocre	Bon		OMS 2027	Bon état 2015	FT (Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments)

OMS : objectif moins strict - FT : faisabilité technique - CN : conditions naturelles

La masse d'eau FRDR10019 est visée par 7 mesures du Programme de Mesures pour une mise en œuvre 2022-2027 :

Pression significative	Code mesure	Libellé mesure
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Altération de la continuité écologique	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

La masse d'eau FRDR11546 est visée par 3 mesures du Programme de Mesures pour une mise en œuvre 2022-2027 :

Pression significative	Code mesure	Libellé mesure
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates

Eaux souterraines

Le projet se situe au droit de la masse d'eau affleurante référencée FRDG178 « Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont ». L'état de la masse d'eau et les objectifs d'état fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivants :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat des lieux et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027					
		Etat			Objectifs d'état		
		quantitatif	chimique	Eléments déclassants	quantitatif	chimique	Dérogation
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	Bon	Bon	/	Bon état 2015	Bon état 2015	/

La masse d'eau FRDG178 est visée par 4 mesures du Programme de Mesures pour une mise en œuvre 2022-2027 :

Pression significative	Code mesure	Libellé mesure
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Il existe un ancien captage d'eau potable à l'aval du projet, sur la commune de Dorans. Ce captage n'est plus exploité pour des raisons de qualité (turbidité).

Milieux humides / milieux remarquables

L'enveloppe d'étude du projet comprend plusieurs zones humides. Il s'agit essentiellement de milieux de type prairie humide.

Aucun autre milieu remarquable à caractère aquatique ou humide n'est inventorié dans la zone tampon. Les milieux remarquables les plus proches sont la ZNIEFF de type I « basse vallée de la Savoureuse », à 2,4 km au sud-est du projet, la ZNIEFF de type I « pelouse sèche au sud du Bosmont » partiellement classée ENS, à 2,5 km au nord-est du projet.

Les cartographies des milieux humides potentiels (espace humide de référence, cartographie nationale de milieux humides 2023) indiquent une probabilité moyenne de trouver des milieux humides en bordure des cours d'eau en présence.

■ **Consistance du projet**

Dans le cadre du projet, les installations, ouvrages, travaux ou activités générant des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques sont :

- la mise en place, en phase travaux, d'un système d'assainissement provisoire ;
- la mise en place d'un réseau séparatif, avec d'une part un système d'assainissement visant à récolter les eaux de la plate-forme et les faire transiter jusqu'à un ouvrage de traitement et d'autre part, un système de drainage visant à intercepter les écoulements extérieurs « propres » et les orienter vers les ouvrages de traversée ; la mise en place de ce réseau séparatif s'accompagne :
 - du réaménagement de 3 bassins existants (bassins 2, 4 et 5),
 - de la destruction d'un bassin existant (bassin 1),
 - du débranchement d'un bassin existant (bassin 3) du réseau d'assainissement, en vue d'une renaturation du milieu (eaux transférées vers le bassin 4),
 - de la création d'un nouveau bassin (bassin 1 bis).

Les rubriques du code de l'environnement concernées au titre de la loi sur l'eau sont les suivantes :

Rubrique	Titre des rubriques	Ouvrages projetés	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surfaces nouvellement imperméabilisées : 6,08 ha Surface totale imperméabilisée et bassins versants collectés : environ 90 ha	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D)	Rejet de sel de déverglaçage en saison hivernale égal à 1t/j (référence R1)	Déclaration

Compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE

■ **Concernant l'enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE**

Le projet n'a pas d'incidence sur cet enjeu.

■ **Concernant l'enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau**

Le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau.

L'élargissement de la chaussée entraînera une imperméabilisation supplémentaire et une interception des écoulements, au droit d'une formation aquifère vulnérable ; toutefois les nouvelles surfaces imperméabilisées ou interceptées sont peu conséquentes.

Il est par ailleurs prévu une modification des ouvrages de rétention existants. Le bassin 3 (connecté à l'affluent Ouest de la Douce) sera supprimé et renaturé, les écoulements collectés seront réorientés vers le bassin 4 dont l'exutoire est l'affluent Est de la Douce. Il s'en suivra une modification de l'alimentation des écoulements en période pluvieuse, en faveur de l'affluent Est. L'incidence de cette modification d'alimentation n'est pas évaluée. Cependant, les deux écoulements connaissent des assècs réguliers.

Les écoulements seront orientés vers le réseau hydrographique ou infiltrés via les fossés ou les bassins de traitement, selon qu'ils proviennent de la plate-forme ou du bassin versant intercepté.

L'incidence du projet sur l'alimentation des eaux souterraines devrait être minimale.

▪ **Concernant l'enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau**

Le réseau de collecte au droit du projet sera conçu de sorte à recueillir séparément, d'une part les eaux de ruissellement de la plate-forme et de ses abords, d'autre part les écoulements « propres » en provenance des bassins interceptés. La collecte des eaux de plate-forme se fera par un système imperméabilisé pour protéger les aquifères. Les bassins traiteront la pollution chronique (matières en suspension, hydrocarbures, métaux lourds) par décantation. En cas de pollution accidentelle, une portion imperméabilisée au sein des bassins permet un confinement de la pollution pour traitement ultérieur.

En phase chantier, des dispositifs provisoires (fossés de collecte, bassins provisoires et/ou dispositifs de filtration), dimensionnés pour une pluie de période de retour Q2 à Q5, seront installés.

L'augmentation du nombre de voies de circulation implique une augmentation de l'application de sel de déneigement en période hivernale. La limitation de la pollution passe par l'utilisation de saumures contenant des sels dilués plutôt que de sels, l'optimisation des quantités de saumure déversées et le traitement préventif plutôt que curatif de la route (ce qui demande des quantités de sels moins importantes).

La restructuration des bassins aujourd'hui non étanches en bassins intégrant une portion imperméabilisée permettra d'améliorer l'impact de l'aménagement routier sur la qualité des eaux.

▪ **Concernant l'enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation**

L'emprise du projet intercepte des zones inondables identifiées dans l'Atlas des zones inondables de la Douce, au franchissement des affluents de la Douce. Cependant, à cet emplacement, la chaussée est construite sur un remblai qui avait été prévu pour une 2 x 2 voies. Le projet ne générera donc pas d'emprise supplémentaire en zone inondable. Les deux ouvrages hydrauliques de franchissement sont dimensionnés pour laisser passer une crue centennale, même après augmentation des bassins versants interceptés et la modification des réseaux de bassins de collecte.

Le projet ne devrait donc pas aggraver le risque d'inondation.

▪ **Concernant l'enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

Le projet ne prévoit pas de création ou de modification des points de franchissement de cours d'eau.

Les aménagements actuels comprennent 2 ouvrages hydrauliques, constitués de passages busés de type pont cadre d'une longueur de 90 m environ. Les passages busés ne présentent aucun signe de ravinement et ne semblent donc provoquer aucun désordre sur le transit sédimentaire, et donc la morphologie des cours d'eau (en-dehors des passages eux-mêmes). Les ouvrages de franchissement ne sont visés par aucune obligation de rétablissement de la continuité écologique. Les cours d'eau franchis ne font pas partie des priorités du SAGE vis-à-vis de la restauration morphologique des cours d'eau (en revanche, la confluence de la Douce avec les deux ruisseaux est située au cœur d'un tronçon de priorité très forte).

Une délimitation des zones humides dans l'emprise d'étude du projet a été effectuée, confirmant le caractère humide des terrains en bordure des cours d'eau. Ces zones ont été exclues de tout aménagement temporaire ou définitif dans le cadre du projet. Un balisage permettra de prévenir toute dégradation accidentelle pendant le chantier.

La délimitation des zones humides est une information importante qu'il convient de bancaiser pour assurer leur préservation. En Bourgogne Franche-Comté, cette mission de bancarisation est assurée par le Pôle Milieux Humides. Il conviendrait de s'assurer que les données ont bien été transmises à cet opérateur.

Le projet ne devrait pas remettre en cause les objectifs du SAGE relatifs à cet enjeu.

Conformité du projet avec le règlement du SAGE

Le projet ne suppose pas de prélèvement dans le sous-bassin de la Savoureuse (règle 1) et ne se situe pas dans les secteurs d'application des règles 2 à 4 du SAGE. Il est donc conforme au règlement du SAGE.

En synthèse

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les enjeux du SAGE, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.

Avis de la CLE

Après avoir examiné le dossier, le Bureau de la CLE, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

EMET un avis FAVORABLE au projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN19 sur la section « Héricourt - échangeur de Sevenans »,

- Assorti de la recommandation suivante :
 - S'assurer de la communication des données de délimitation des zones humides au Pôle Milieux Humides Bourgogne Franche-Comté, pour bancarisation

Voix pour : 10

Abstentions : 1

Voix contre : 0

A Belfort, le 12 septembre 2023

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Allan,



Miltiade CONSTANTAKATOS